

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LUNDI 9 JUIN 2025 À 19h00 AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL À LA SALLE DU CONSEIL ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :

XAVIER BESSONE	MICHEL FISET
JEAN-FRANÇOIS MÉNARD	ANNIE BOUCHARD
GASTON DUCHESNE	GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Michaël Pilote.

MEMBRE ABSENT

Aucun membre n’est absent.

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général
Monsieur Émilien Bouchard, greffier et agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19h00, M. le Maire Michaël Pilote, président de l’assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l’ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

25-06-237 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier M. Émilien Bouchard de faire lecture de l’ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d’une copie de l’ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi ;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-Francois Ménard et unanimement résolu :

QUE l’ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire
LUNDI LE 9 JUIN 2025 À 19 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu’une séance ordinaire se tiendra le LUNDI 9 JUIN 2025 à compter de 19h00 à l’endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

A. OUVERTURE DE LA SÉANCE

B. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

C. LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

D. RÈGLEMENT

- 1. Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2025-14 (95, rang St-Antoine Sud)
- 2. Adoption, s’il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2025-14
- 3. Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2025-15 (1337, Monseigneur-de-Laval)
- 4. Adoption, s’il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2025-15
- 5. Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2025-16 (352, rang St-Placide Sud)
- 6. Adoption, s’il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2025-16
- 7. Consultation publique portant sur une demande en vertu du Règlement sur les usages conditionnels – unité d’habitation accessoire (21, rue Labbé)
- 8. Adoption, s’il y a lieu, de la demande de permis d’usage conditionnel pour le 21, rue Labbé.
- 9. Consultation publique portant sur une demande en vertu du Règlement sur les usages conditionnels – unité d’habitation accessoire (82, rue Sainte-Anne)
- 10. Adoption s’il y a lieu, de la demande de permis d’usage conditionnel pour le 82, rue Sainte-Anne
- 11. Adoption finale du règlement R904-2025 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage R630-2015 afin d’autoriser l’usage de résidence de tourisme en zone H-029 et de retirer cette autorisation en zone F-520
- 12. Consultation publique portant sur le premier projet de règlement numéro R905-2025 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin d’autoriser l’usage spécifique de « vente au détail de piscines, de spas et de leurs accessoires » dans la zone C-224 (boul. Mgr-de-Laval)
- 13. Adoption du second projet de règlement R905-2025
- 14. Consultation publique portant sur le premier projet de règlement R906 -2025 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage R630-2015 afin d’agrandir la zone H-156
- 15. Adoption du second projet de règlement R906-2025

E. RÉOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

- 1. Commission municipale du Québec -Dépôt du rapport de la Vice-présidence à la vérification- application des recommandations – processus budgétaire
- 2. Dépôt de la liste des personnes engagées
- 3. Domaine Charlevoix- cession de rues
- 4. Maison-Mère – nomination à la direction générale- entérinement
- 5. Adhésion au programme ÉcoÉnergie 360 de la FQM
- 6. Adhésion à l’initiative Construction Bas Carbone avec le Bois
- 7. Programme d’Hydro-Québec pour les bornes électriques- dépôt d’une demande
- 8. Aménagement extérieur de l’hôtel de Ville -décret

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

- 9. Projet de conversion des lumières de rue -mandat à Énergère
- 10. Achat d’une pelle sur roues -adjudication de la soumission
- 11. Achat d’un camion 6x4 – adjudication de la soumission
- 12. Déneigement urbain -approbation de l’entente de répartition des coûts avec le MTQ
- 13. Pont Couvert-remplacement du tablier -décret

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 14. Appui à la MRC de Charlevoix pour la présentation d’une demande d’aide financière au volet 4 - Coopération municipale du FRR pour une étude d’optimisation et de mise en commun des services de sécurité incendie (phase 2)

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 15. Demande de permis en zone PIIA -82, Ste-Anne
- 16. Comité consultatif d’urbanisme – nomination

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

- 17. Évènement «Ça se passe sur Saint-Jean-Baptiste»
- 18. Tournoi de balle-donnée les 5, 6 et 7 septembre 2025

F. AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES

G. CORRESPONDANCE

H. LECTURE DES COMPTES DE 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE MAI 2025

- 1. Lecture des comptes de 25 000 \$ et plus et adoption des comptes du mois de mai 2025
- 2. Dépôt de la liste des amendements budgétaires
- 3. Rapport de délégation du directeur général

I. PÉRIODE D’INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

J. QUESTIONS DU PUBLIC

K. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 9^{eme} JOUR DU MOIS DE JUIN DE L’ANNÉE 2025.

Émilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement.

RÈGLEMENT

Invoquant une possibilité de conflit d’intérêt, Monsieur le conseiller Xavier Bessone se retire de la salle des délibérations du conseil pour le traitement du prochain dossier.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2025-14 (95, RANG ST-ANTOINE SUD)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure formulée pour un immeuble situé au 95, rang Saint-Antoine Sud et portant le numéro de lot 5 073 681 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d’assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- Autoriser l'agrandissement de la résidence dont la marge de recul latéral sera de 1,0 mètre alors que le règlement prescrit une marge latérale minimale de 3,0 mètres.

Le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis de commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

25-06-238 ADOPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2025-14

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2025-14 formulée pour l'immeuble situé au 95, rang Saint-Antoine Sud et portant le numéro de lot 5 073 681 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- **Autoriser l'agrandissement de la résidence dont la marge de recul latéral sera de 1,0 mètres alors que le règlement prescrit une marge latérale minimale de 3,0 mètres**

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant, à savoir :

- Manque d'espace entre la résidence et la limite du terrain, combiné à l'impossibilité de construire un garage détaché à l'arrière en raison de la zone agricole

CONSIDÉRANT que le requérant est bien au fait qu'il ne pourra pas aménager de fenêtre de ce côté ou, s'il y a une fenêtre, elle devra être en verre translucide et ce, dans le respect des droits de vue inscrits au Code civil du Québec;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure conditionnellement à ce qu'aucune fenêtre du côté visé par la dérogation ne soit aménagée ou, s'il y a une fenêtre, qu'elle soit en verre translucide, et ce, dans le respect des droits de vue inscrits au Code civil du Québec;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de Ville en date du 22 mai 2025;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire écrit provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 9 juin 2025 à 9 heures;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2025-14 formulée pour un immeuble situé au 95, rang Saint-Antoine Sud et portant le numéro de lot 5 073 681 du cadastre du Québec, à savoir :

- **Autoriser l'agrandissement de la résidence dont la marge de recul latéral sera de 1,0 mètre alors que le règlement prescrit une marge latérale minimale de 3,0 mètres**

conditionnellement à ce qu'aucune fenêtre du côté visé par la dérogation ne soit aménagée ou, s'il y a une fenêtre, qu'elle soit en verre translucide, et ce, dans le respect des droits de vue inscrits au Code civil du Québec.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'Urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

Le dossier étant traité, Monsieur le conseiller Xavier Bessone revient à la table des délibérations des membres du conseil pour la suite du déroulement de la séance.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2025-15 (1337, BOULEVARD MONSEIGNEUR-DE-LAVAL)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure formulée pour un immeuble situé au 1337, boulevard Monseigneur-de-Laval et portant le numéro de lot 6 476 884 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser l'agrandissement de la résidence dont la somme des marges latérales sera de 7,81 mètres alors que le règlement prescrit une somme totale minimale de 9,0 mètres**

Le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis de commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2025-15 formulée pour un immeuble situé au 1337, boulevard Monseigneur-de-Laval et portant le numéro de lot 6 476 884 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- **Autoriser l'agrandissement de la résidence dont la somme des marges latérales sera de 7,81 mètres alors que le règlement prescrit une somme totale minimale de 9,0 mètres**

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant, à savoir :

- Amélioration de la qualité de vie des occupants en créant un espace de vie plus fonctionnel et un garage adapté aux besoins d'entreposage des équipements d'entretien du terrain
- La marge minimale [pour une marge] de 3,00 mètres est respectée;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de Ville en date du 22 mai 2025;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire écrit provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 9 juin 2025 à 9 heures;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2025-15 formulée pour un immeuble situé au 1337, boulevard Monseigneur-de-Laval et portant le numéro de lot 6 476 884, à savoir :

- **Autoriser l'agrandissement de la résidence dont la somme des marges latérales sera de 7,81 mètres alors que le règlement prescrit une somme totale minimale de 9,0 mètres**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2025-16 (352, RANG SAINT-PLACIDE SUD)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure formulée pour un immeuble situé au 352, rang Saint-Placide Sud et portant le numéro de lot 3 622 962 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser une marge de recul arrière d'un garage privé annexé à 7,84 mètres alors que le règlement prescrit une marge de recul arrière minimale de 9,0 mètres**

Le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis de commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

25-06-240 ADOPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2025-16

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2015-16 formulée pour l'immeuble situé au 352, rang Saint-Placide Sud et portant le numéro de lot 3 622 962 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- **Autoriser une marge de recul arrière d'un garage privé annexé à 7.84 mètres alors que le règlement prescrit une marge de recul arrière minimale de 9,0 mètres**

CONSIDÉRANT la raison invoquée par le requérant, à savoir :

- Rendre conforme la marge dans le cadre de la production d'un certificat de localisation

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de Ville en date du 22 mai 2025;

CONSIDÉRANT qu’aucun commentaire provenant d’un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 9 juin à 9hres;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu’aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d’Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2025-16 formulée pour l’immeuble situé au 352, rang Saint-Placide Sud et portant le numéro de lot 3 622 962, à savoir :

- **Autoriser une marge de recul arrière d’un garage privé annexé à 7.84 mètres alors que le règlement prescrit une marge de recul arrière minimale de 9,0 mètres**

QU’une copie de la présente soit acheminée au Service de l’urbanisme ainsi qu’au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT UNE DEMANDE EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS - UNITÉ D’HABITATION ACCESSOIRE (21, RUE LABBÉ)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande en vertu du Règlement sur les usages conditionnels – unité d’habitation accessoire- formulée pour un immeuble situé au 21, rue Labbé et portant le numéro de lot 4 393 386 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d’assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande qui peut se résumer comme suit :

- **Aménagement d’une (1) unité d’habitation accessoire à même le garage existant**

Le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, signifie n’avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d’attente et devant le fait que personne n’a émis de commentaire séance tenante, Monsieur le Président d’assemblée déclare la présente période de consultation close.

25-06-241 ADOPTION DE LA DEMANDE DE PERMIS D’USAGE CONDITIONNEL POUR LE 21, RUE LABBÉ

CONSIDÉRANT la demande en vertu du Règlement sur les usages conditionnels – unité d’habitation accessoire- formulée pour un immeuble situé au 21, rue Labbé et portant le numéro de lot 4 393 386 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande faite en vertu du Règlement sur les usages conditionnels – unité d’habitation accessoire- soit :

- Aménagement d'une (1) unité d'habitation accessoire à même le garage existant

CONSIDÉRANT que le règlement sur les usages conditionnels R636-2015 a été amendé par la voie du règlement d'amendement R899-2025 afin que puisse être autorisée une UHA dans la zone H-112 pour une habitation bifamiliale et que le propriétaire ne soit pas dans l'obligation d'habiter les lieux;

CONSIDÉRANT que l'aménagement intérieur du logement respecte les conditions du règlement;

CONSIDÉRANT les principaux changements à l'extérieur du bâtiment, à savoir :

- La porte de garage sera remplacée par une porte d'entrée résidentielle et une fenêtre;
- Ajout de fenêtre(s) du côté Sud pour la luminosité et le respect du Code National du Bâtiment en matière de sortie de secours

CONSIDÉRANT les autres conditions du règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter cette demande;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de Ville en date du 23 mai 2025;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 9 juin à 9hres;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, **accepte** la demande en vertu du règlement sur les usages conditionnels – unité d'habitation accessoire formulée pour un immeuble situé au 21, rue Labbé et portant le numéro de lot 4 393 386, à savoir :

- Aménagement d'une (1) unité d'habitation accessoire à même le garage existant;

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

REPORTÉ

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR UNE DEMANDE EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS - UNITÉ D'HABITATION ACCESSOIRE (82, RUE SAINTE-ANNE)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, reporte à une séance ultérieure la période de consultation publique concernant la demande d'un

usage conditionnel formulée pour l'immeuble situé au 82, rue Sainte-Anne et portant le numéro de lot 4 393 715 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2.

REPORTÉ **ADOPTION DE LA DEMANDE DE PERMIS D'USAGE CONDITIONNEL POUR LE 82, RUE SAINTE-ANNE**

Ce dossier est reporté à une séance ultérieure. Le demandeur souhaite modifier des éléments de sa demande.

25-06-242 **ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT R904-2025 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE R630-2015 AFIN D'AUTORISER L'USAGE DE RÉSIDENCE DE TOURISME EN ZONE H-029 ET DE RETIRER CETTE AUTORISATION EN ZONE F-520**

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

ATTENDU QUE le Conseil désire permettre l'usage de résidence de tourisme dans la zone H-029 (rue Richelieu) et qu'un (1) seul usage de ce type y soit autorisé ;

ATTENDU QUE le Conseil désire retirer une (1) autorisation de résidence de tourisme d'une autre zone de la municipalité et ce, afin de conserver le nombre actuel d'autorisation possible sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du patrimoine recommande au Conseil d'abroger cet usage dans la zone F-520, cette zone n'étant pas adjacente à une rue publique ou privée et qu'il est improbable qu'une résidence y soit construite ;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de procéder à l'amendement tel que recommandé par le Service de l'urbanisme et du patrimoine ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 28 avril 2025 par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne (**AVS 904**) et que le premier projet fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE la période de consultation publique s'est tenue lors de la susdite séance et qu'aucun commentaire ne fut reçu ;

ATTENDU que le second projet de règlement fut adopté lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025 ;

ATTENDU QUE le règlement contenait des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que décrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* et qu'aucune demande n'a été déposée dans les délais prescrits par la Loi ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE le règlement numéro R904-2025 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin d'autoriser l'usage de résidence de tourisme en zone H-029 et de retirer cette autorisation en zone F-520 » est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption et de l'entrée en vigueur dudit règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement R904-2025 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R905-2025 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO R630-2015 AFIN D'AUTORISER L'USAGE SPÉCIFIQUE DE « VENTE AU DÉTAIL DE PISCINES, DE SPAS ET DE LEURS ACCESSOIRES » DANS LA ZONE C-224 (BOUL. MGR-DE-LAVAL)

Le président de cette assemblée, monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant le projet de règlement R905-2025 intitulé **«Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin d'autoriser l'usage spécifique de « vente au détail de piscines, de spas et de leurs accessoires » dans la zone C-224 (boulevard Monseigneur-de-Laval)»**.

Après avoir donné des explications concernant le projet de règlement disponible pour le public, Monsieur le Maire invite les personnes à se faire entendre sur ledit projet de règlement à s'exprimer.

M. le Greffier mentionne qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu.

Aucun commentaire verbal n'est fait durant la présente période de consultation.

Monsieur le Maire déclare l'assemblée de consultation publique close sur ce projet de règlement et informe l'assemblée que le conseil se prononcera relativement à l'adoption de ce second projet lors de la présente séance.

25-06-243 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT R905-2025

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

ATTENDU QU'une demande d'amendement réglementaire a été déposé à la ville afin que soit autorisé pour la zone C-224 l'usage spécifique de « vente au détail de piscines, de spas et de leurs accessoires » ;

ATTENDU QUE la demande d'amendement a été analysée à la séance régulière du Comité Consultatif d'Urbanisme le 29 avril 2025 et que celui-ci a recommandé au conseil d'accepter la demande d'amendement (résolution CCU 25-04-41) ;

ATTENDU QUE suite aux recommandations du Service de l'urbanisme et du patrimoine et du CCU, le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de procéder à l'amendement proposé;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 12 mai 2025 par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard (**AVS 905**) et que le premier projet fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE la période de consultation publique s’est tenue lors de la présente séance et qu’aucun commentaire ne fut reçu ou fait;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE le second projet règlement numéro R905-2025 intitulé «Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin d’autoriser l’usage spécifique de « vente au détail de piscines, de spas et de leurs accessoires » dans la zone C-224 (boul. Mgr-De-Laval)» est adopté.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d’approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l’Aménagement et l’Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d’adoption de ce règlement.

QU’une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du second projet de règlement R905-2025 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT R906-2025 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE R630-2015 AFIN D’AGRANDIR LA ZONE H-156

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant le projet de règlement R906-2025 intitulé «**Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin d’agrandir la zone H-156**».

Après avoir donné des explications concernant le projet de règlement disponible pour le public, Monsieur le Maire invite les personnes à se faire entendre sur ledit projet de règlement à s’exprimer.

M. le Greffier mentionne qu’il n’a reçu aucun commentaire écrit.

Aucun commentaire verbal n’est formulé séance tenante.

Monsieur le Maire déclare l’assemblée de consultation publique close sur ce projet de règlement et informe l’assemblée que le conseil se prononcera relativement à l’adoption de ce second projet lors de la présente séance.

25-06-244 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT R906-2025

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU’EN vertu de la Loi sur l’Aménagement et l’Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

ATTENDU QU’UN projet de construction d’un bâtiment devant comporter plusieurs logements abordables est en voie de réalisation sur le lot 5 477 207 situé à l’intersection de l’allée des Petites-Franciscaines-de-Marie et de la rue Alfred-Morin, site connu et désigné comme le stationnement P-3 et qu’il y a lieu de modifier le plan et le règlement de zonage à cet égard ;

ATTENDU QUE le projet est désormais prévu sur la partie Nord-Est du terrain dudit lot et que les limites actuelles de la zone H-156 ne correspondent plus au nouvel emplacement projeté pour la construction ;

ATTENDU QUE la Ville s’est portée acquéreuse du lot 6 638 328 et que ce lot est adjacent une parcelle de terrain dans l’emprise de la voie publique et qu’il est à propos, advenant un projet de développement du lot, que cette parcelle de terrain soit également incluse dans la zone H-156.

ATTENDU QUE le Conseil est d’avis que le périmètre de la zone H-156 doit être agrandie afin de permettre la construction sur la partie Nord-Est du lot 5 477 207 et pour y incorporer une parcelle de terrain de l’emprise de la voie publique ;

ATTENDU QU’UN avis de motion a été donné lors de la séance du 12 mai par Madame la conseillère Annie Bouchard (**AVS 906**) et que le premier projet de règlement fut adopté lors de cette même séance ;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le second projet règlement numéro R906-2025 intitulé «Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin d’agrandir la zone H-156» est adopté.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d’approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l’Aménagement et l’Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d’adoption de ce règlement.

QU’une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du second projet de règlement R906-2025 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

RÉSOLUTION

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

DÉPÔT

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - DÉPÔT DU RAPPORT DE LA VICE-PRÉSIDENTE À LA VÉRIFICATION - APPLICATION DES RECOMMANDATIONS - PROCESSUS BUDGÉTAIRE

Sous cette rubrique, M. le Maire dépose publiquement le rapport de la Vice-Présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec. Ce rapport fait état de l’application des recommandations faisant suite à l’audit sur le processus budgétaire réalisé par la Commission Municipale dont ledit rapport fut déposé lors de la séance publique du 28 juin 2021.

Suite à l’audit, des recommandations furent formulées à la Ville de Baie-Saint-Paul. Le plan d’action initial a été apprécié par la Vice-Présidence. Les correctifs apportés par la Ville portent sur tous les aspects importants des recommandations et les mesures mises en place qui sont en voie d’y donner suite de manière satisfaisante. Ainsi, la Vice-présidence n’envisage pas de réaliser un suivi supplémentaire puisque la Ville a démontré son engagement à finaliser ses travaux ainsi que l’ensemble des recommandations soient appliquées.

DÉPÔT

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

En vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le directeur général dépose la liste des personnes engagées, à savoir :

- Kayla Kordan, adjointe administrative au service des Loisirs et de la Culture (7 mai 2025);
- Édouard Ménard, moniteur de camp de jour (31 mai 2025);
- Megan Gauthier, moniteur de camp de jour (31 mai 2025);
- Elliot Tremblay, moniteur de camp de jour (31 mai 2025);
- Léa-Rose Bouchard, moniteur de camp de jour (31 mai 2025);
- Sara-Jeanne Tremblay, moniteur de camp de jour (31 mai 2025);
- Roxanne Gagné, moniteur de camp de jour (31 mai 2025);
- Charles Welcher, moniteur de camp de jour (31 mai 2025);
- Penelope Tremblay, moniteur de camp de jour (31 mai 2025);
- Styve Tremblay, journalier aux travaux publics (2 juin 2025);
- Laurie Tremblay, étudiante en soutien administratif (2 juin 2025).

Conformément à l'article 4.01 (c) de la Convention collective, les nouvelles personnes engagées sont des salariés à l'essai, soumises à une période d'essai de 6 mois, communément appelée période de probation.

25-06-245

DOMAINE CHARLEVOIX – CESSION DE RUES

CONSIDÉRANT la convention intervenue le 9 mai 2012 à Baie-Saint-Paul entre la Ville de Baie-Saint-Paul et la Société de développement du Domaine Charlevoix concernant le projet de développement domiciliaire ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la cession d'immeubles et d'infrastructures tel que prévu à la Convention, à savoir les lots suivants :

Rue du Flanc

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot **six millions trois cent quarante-sept mille sept cent quatre-vingt-quinze (6 347 795)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 2.

Rue La Forêt

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot **six millions quatre cent trente-quatre mille cent dix (6 434 110)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 2.

Rue Félix-Antoine-Savard

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot **six millions quatre cent vingt-quatre mille cent onze (6 424 111)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 2.

CONSIDÉRANT le projet d'acte de cession soumis par Me Alain Douville, notaire chez Larochelle et Associés, notaires;

CONSIDÉRANT que la présente cession met un terme la convention intervenue le 9 mai 2012 entre la Ville et le promoteur et que la rue du Boisé ne sera pas réalisée par le promoteur;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune obligation pour la Ville à conclure une entente relativement au développement de cette rue et se dégage de toute responsabilité pouvant en découler.;

CONSIDÉRANT que les parties se donnent quittance mutuelle et réciproque des obligations respectivement contractées aux termes de la Convention;

CONSIDÉRANT que des correctifs sont exigés sur trois entrées charretières sur la rue du Flanc et que le promoteur s’engage à effectuer les correctifs requis ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville acquière du promoteur les lots numéros 6 347 795, 6 434 110 et 6 424 111 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, et ce, selon les termes et conditions convenus à la Convention et contenus au projet d’acte soumis par Me Alain Douville, notaire, et toute modification et ajout pouvant être requis dans le respect des ententes entre les parties.

QUE les travaux correctifs aux entrées charretières devront être réalisés et approuvés par le Service des travaux publics avant la signature de l’acte de cession.

QUE le contrat de cession devra prévoir une clause à l’effet que la ville se dégage de toute responsabilité et de toute obligation en lien avec le développement éventuel de la rue du Boisé .

QU’en considération de l’entente convenue entre les parties à la Convention, la cession soit consentie gratuitement.

QUE tous les frais et honoraires professionnels du notaire et autres professionnels pour l’acte de cession, la publicité du contrat et les copies pour toutes les parties soient à la charge de Domaine Charlevoix

QUE le Maire et le greffier soient, et ils le sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul l’acte de cession et à convenir à toutes clauses habituelles ou nécessaires pour donner effet à la présente résolution et afin de protéger les droits et recours découlant de la convention intervenue entre les parties.

Adoptée unanimement.

25-06-246 MAISON-MÈRE - NOMINATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE - ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT que le conseil d’administration de Maison Mère a procédé à la nomination de Madame Josette Tremblay à titre de directrice générale de la Corporation du Centre de Gestion du Complexe PFM (Maison Mère), et ce, suite à la fin de son mandat à titre de directrice générale par intérim;

CONSIDÉRANT que Madame Tremblay assumait la fonction de directrice générale par intérim depuis la fin avril 2024;

CONSIDÉRANT que Mme Tremblay a démontré de bonnes compétences de gestion lors de son occupation du poste par intérim et que le conseil se dit satisfait du travail accompli;

CONSIDÉRANT qu’en vertu de la *Matrice de partage des responsabilités* liant Maison Mère et la Ville, il est prévu que la Ville doit procéder à l’entérinement de la nomination;

CONSIDÉRANT les explications fournies par Monsieur le Maire;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil entérine la nomination faite par le conseil d'administration de Maison Mère à l'effet de nommer Madame Josette Tremblay à titre de directrice générale de la Corporation de Centre Gestion du Complexe PFM (Maison Mère).

Adoptée unanimement.

25-06-247 ADHÉSION AU PROGRAMME ÉCOÉNERGIE 360 DE LA FQM

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités (ci-après la «FQM») a lancé « *ÉcoÉnergie 360* » (ci-après « ÉcoÉnergie 360 »), soit une initiative de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme d'ÉcoÉnergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a pris connaissance du programme ÉcoÉnergie 360 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul désire bénéficier du programme ÉcoÉnergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE pour évaluer l'admissibilité des travaux au programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard des actifs municipaux de la Ville de Baie-Saint-Paul doivent être colligés et utilisés par la FQM, ÉcoÉnergie 360 ou tout autre intervenant ou partenaire au programme ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul :

- Déclare sa volonté de participer au programme d'ÉcoÉnergie 360 ;
- Autorise la prise d'informations, d'inventaires ou analyses pouvant être effectuées par la FQM, ÉcoÉnergie 360, et tout autre intervenant ou partenaire au programme, afin de mener les analyses préliminaires permettant notamment de déterminer les actions ou travaux à être effectués et l'admissibilité de ces travaux, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Baie-Saint-Paul

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Baie-Saint-Paul comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM ou ÉcoÉnergie 360 pour l'exécution de travaux selon les paramètres du programme ÉcoÉnergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables ;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul confirme son intention de participer au programme ÉcoÉnergie 360.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul autorise la direction générale et le service des travaux publics et de l'ingénierie à :

- Collaborer avec FQM, ÉcoÉnergie 360 et tout autre intervenant ou partenaire au programme, à la prise d’informations, d’inventaires ou analyses afin de mener les analyses préliminaires permettant notamment de déterminer les actions ou travaux à être effectués et l’admissibilité de ces travaux, et ce, sur l’ensemble du territoire de la Ville de Baie-Saint-Paul
- Transmettre à FQM, ÉcoÉnergie 360 et tout autre intervenant ou partenaire au programme, tous documents, données, renseignements ou autorisations d’accès en lien avec les actifs municipaux ou les sources de consommation d’énergie
- Effectuer toutes démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée unanimement.

25-06-248 ADHÉSION À L’INITIATIVE CONSTRUCTION BAS CARBONE AVEC LE BOIS

CONSIDÉRANT que le Centre d’expertise sur la construction commerciale en bois (Cecobois) est un organisme dont la mission est de supporter et de faciliter l’usage accru du bois en construction multifamiliale et non résidentielle au Québec en offrant des services de soutien technique et des formations continues aux professionnels du bâtiment et en diffusant le savoir-faire en conception en bois;

CONSIDÉRANT l’initiative de Cecobois (Construction Bas Carbone avec le Bois) visant à accélérer la transition vers des bâtiments à faible empreinte carbone tout en soutenant l’industrie québécoise des produits forestiers et en contribuant aux objectifs de réduction des émissions de GES;

CONSIDÉRANT que cette initiative est soutenue par le gouvernement du Québec dans le cadre du *Plan pour une économie verte 2030*;

CONSIDÉRANT que l’initiative CBCB (Construction Bas Carbone avec le Bois) s’engage à offrir aux entreprises signataires des visibilitées telles qu’un article de blogue, des publications sur les médias sociaux et l’infolettre de Cecobois ainsi qu’une fiche pour chaque projet bas carbone en bois dans le répertoire de projet bas carbone de Cecobois;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite adhérer à l’initiative Cecobois visant la Construction *Bas Carbone avec le Bois*;

CONSIDÉRANT qu’en adhérant à l’initiative CBCB, la Ville souhaite adopter un plan d’action qui n’oblige pas la construction en bois mais qui oblige à la considérer dans chaque projet de construction de bâtiment;

CONSIDÉRANT qu’afin d’adhérer à l’initiative CBCB la Ville doit procéder à la signature d’une lettre d’engagement par laquelle elle confirme son adhésion ainsi que son accord pour l’adoption d’un plan d’action ciblant la réduction du carbone intrinsèque des bâtiments et l’utilisation accrue du bois comme matériaux à faible empreinte carbone;

CONSIDÉRANT que la Ville a déjà reçu un prix au Gala Cecobois pour reconnaître la construction en bois du bâtiment de la Biomasse;

CONSIDÉRANT la distribution au préalable à tous les membres du conseil de la lettre d’engagement ainsi que du plan d’action;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable de M. Mathieu Tremblay, ingénieur;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul accepte de procéder à la signature de la lettre d'engagement.

QUE la Ville adopte le plan d'action suivant à savoir:

1. Développer les connaissances des professionnels de la Ville sur la décarbonation des bâtiments;
2. Prioriser la sobriété carbone dans les projets de la Ville en ciblant la réduction du carbone intrinsèque par l'utilisation du bois lorsque possible;
3. Évaluer l'utilisation du bois dès la phase de pré-conception comme moyen de réduction du carbone intrinsèque;
4. Quantifier l'empreinte carbone des projets de la Ville qui seront construits en bois avec l'outil GESTIMAT;
5. Contribuer à la base de données de Cecobois visant à documenter l'empreinte carbone moyenne des bâtiments au Québec.

QUE Monsieur Mathieu Tremblay, ingénieur, chargé de projet, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul la lettre d'engagement.

Adoptée unanimement.

25-06-249 PROGRAMME D'HYDRO-QUÉBEC POUR LES BORNES ÉLECTRIQUES - DÉPÔT D'UNE DEMANDE

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre d'un programme offert par Hydro-Québec visant à aider les villes désirant améliorer l'offre de recharge dans les quartiers densément peuplés, au cœur de la ville et près des parcs et des sites touristiques;

CONSIDÉRANT alors que la Ville désire procéder à la pose de 4 bornes de recharge dans le cadre de la demande de subvention;

CONSIDÉRANT que deux stationnements municipaux ont été ciblés pour l'installation des bornes de recharge soit celui situé au Carrefour Culturel et celui situé dans le secteur du Quai;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de bornes de niveau 2 permettant une recharge de ± 200 km d'autonomie en moins de 4 heures;

CONSIDÉRANT que ce programme permet de couvrir 100% des coûts avec une subvention par borne d'un maximum de 12 735\$;

CONSIDÉRANT que le dépôt de la demande doit se faire avant le 7 novembre 2025 et que les travaux devront être réalisés en 2026, les coûts du projet étant inclus dans le budget PTI 2026 (22-300-00-720);

CONSIDÉRANT que les bornes admissibles seront aux couleurs du Circuit électrique et que des frais annuels de ± 370 \$ plus taxes par deux bornes seront facturés à la ville pour opérer les bornes du Circuit électrique;

CONSIDÉRANT que les frais d'énergie d'Hydro-Québec seront appliqués soit directement sur la facture du bâtiment soit via un nouveau compteur;

CONSIDÉRANT que les revenus des bornes seront versés à la ville par Axso chaque trimestre, moins les frais de transaction de 15%;

CONSIDÉRANT que le tarif de la recharge sera déterminé par la municipalité et peut être horaire (entre 0\$ et 3\$ l'heure) ou forfaitaire (entre 0\$ et 20\$ la fois);

CONSIDÉRANT que la prochaine étape consiste à préparer le dossier de dépôt de la demande incluant un plan de l'emplacement des bornes, une estimation des coûts de raccordement de l'électricien et une estimation des travaux de voirie;

CONSIDÉRANT que la ville s'engage à exploiter les bornes électriques au minimum 5 ans et à permettre l'accès aux bornes 24 heures sur 24, tous les jours de l'année;

CONSIDÉRANT que, dans le cas d'une installation dans un stationnement, les bornes de recharge doivent être visibles de la rue et que l'accès gratuit au stationnement doit être offert pour les véhicules électriques en recharge;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil autorise le dépôt d'une demande de subvention au programme d'Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge (4) du Circuit électrique et mandate Mathieu Tremblay, ingénieur et chargé de projet, ou M. Daniel Desmarteaux, directeur du Service des travaux publics, à procéder à la demande ainsi qu'à la signature de tout document nécessaire.

Adoptée unanimement.

25-06-250 AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DE L'HÔTEL DE VILLE - DÉCRET

CONSIDÉRANT que lors du dernier programme triennal d'immobilisation, le conseil municipal a accepté le projet de mise à niveau de l'aménagement extérieur de l'aire de repos située à l'hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT que cet espace est utilisé pour les dîners et les pauses des employés durant toute la saison estivale, contribuant ainsi significativement à la qualité de vie au travail;

CONSIDÉRANT que les tables existantes ont plus de 12 ans et nécessitent un remplacement;

CONSIDÉRANT que les améliorations proposées se détaillent comme suit (incluant les taxes nettes) :

- Remplacement des tables existantes : 6 000\$
- Petit Gazebo : 3 500\$
- Béton pour petite dalle et ancrage : 2 000\$
- Divers et imprévus : 1 000\$

CONSIDÉRANT que le coût total du projet se chiffre à un montant net de 12 500\$;

CONSIDÉRANT que les travaux seront combinés avec les travaux d'un ancien projet décrété en 2019 (construction d'un abri pour les poubelles de l'hôtel de Ville);

CONSIDÉRANT que les aménagements finaux pour les deux projets seront présentés au département d'urbanisme pour s'assurer de la conformité avec les règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant de 12 500\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu’il y a lieu de procéder à un emprunt au fonds de roulement de ce montant remboursable sur une période de 5 ans soit :

- 2026 : 2 500\$
- 2027 : 2 500\$
- 2028 : 2 500\$
- 2029 : 2 500\$
- 2030 : 2 500\$

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable de M. Daniel Desmarteaux, directeur des travaux publics à la Ville;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE ce conseil décrète par la présente les travaux ci-avant mentionnés ainsi que l’achat de divers équipements décrits notamment ci-avant visant la construction et la mise en place d’une aire de repos adéquate pour les employés de l’hôtel de ville ainsi que divers petits travaux.

QU’afin de financer les achats et travaux ci-avant mentionnés, ce conseil décrète par la présente un emprunt à son fonds de roulement d’un montant de 12 500\$ remboursable sur une période de 5 ans et ce, de la façon suivante à savoir :

- 2026 : 2 500\$
- 2027 : 2 500\$
- 2028 : 2 500\$
- 2029 : 2 500\$
- 2030 : 2 500\$

QUE M. Daniel Desmarteaux, soit et il est par la présente mandaté à procéder selon les règles de l’art à l’achat de divers équipements, le tout pour un montant net n’excédant pas 12 500 \$.

QUE la trésorière, après approbation des facturations par M. Desmarteaux, selon les modalités habituelles, soit et elle est par la présente autorisée à procéder à même l’emprunt au fonds de roulement ci-avant décrété (sous projet 22TP37) au paiement d’un montant net n’excédant pas 12 500 \$ ainsi qu’à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Adoptée unanimement.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

25-06-251 PROJET DE CONVERSION DES LUMIÈRES DE RUE – MANDAT À ÉNERGÈRE

CONSIDÉRANT que le projet de conversion des lumières de rue avec des DEL basse température de 2200 K a été complétée en août 2024 par Énergère, retenue par la FQM pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la conversion des lumières sur les routes du MTQ n’a pas été effectuée en attente de la réponse du MTQ concernant l’utilisation du 2200 K;

CONSIDÉRANT que le MTQ a répondu en 2025 qu'il n'est pas possible d'utiliser du 2200K et que la couleur minimale permise est de 3000K, plus blanche que celle actuellement installée dans le reste de la Ville;

CONSIDÉRANT que de nombreuses lumières sont brûlées sur les routes du MTQ en attendant ce projet et doivent être remplacées pour respecter les exigences de sécurité du MTQ;

CONSIDÉRANT que l'étude de photométrie réalisée par Énergère et la sélection des lumières répondent aux normes de sécurité du MTQ en termes de niveau d'éclairement;

CONSIDÉRANT que ce projet présente une période de retour sur investissement de 15 ans, mais permettra de réaliser des économies sur l'entretien grâce à l'utilisation de lumières DEL ayant une durée de vie plus longue;

CONSIDÉRANT la soumission conforme reçue par Énergère pour une somme de 98 845,30 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ces argents dans ses fonds généraux non autrement appropriés;

CONSIDÉRANT que des argents sont disponibles à l'intérieur du règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R862-2023, section B;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de procéder au projet de conversion au DEL de l'éclairage de rue au montant de 98 845,30 \$ plus les taxes applicables auprès de Énergère.

QUE le conseil décrète un montant net de 104 000 \$ à être pris à même le règlement d'emprunt parapluie R862-2023, section B et mandate la Trésorière à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

QUE Mathieu Tremblay, ingénieur chargé de projet, ou M. Daniel Desmarteaux, directeur du Service des travaux publics, soit et il est autorisé à procéder selon les règles de l'art à la réalisation de ce mandat pour un montant n'excédant pas 104 000 \$, le tout en conformité avec la présente ainsi qu'à procéder à la signature de tout document afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE la Trésorière, après approbation de Monsieur Mathieu Tremblay ou de Monsieur Daniel Desmarteaux, et à même le règlement parapluie R862-2023, section B, soit et elle est autorisée à procéder au paiement, le tout selon les règles de l'art habituelles et pour un montant net de 104 000 \$.

Adoptée unanimement.

25-06-252

ACHAT D'UNE PELLE SUR ROUES – ADJUDICATION DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics doit remplacer son excavatrice sur roues datant de l'année 2000;

CONSIDÉRANT que l'achat de la nouvelle excavatrice est prévu dans le Programme Triennal d'Immobilisation et qu'un montant de 400 000 \$ avait été planifié;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offre a été lancé en avril dernier et que le plus bas et le seul soumissionnaire conforme fut Équipement Plannord Ltée pour un montant de 424 179,48 \$ incluant les taxes nettes;

CONSIDÉRANT que ce prix inclut l'échange de notre ancienne pelle sur roues, permettant d'obtenir un meilleur prix;

CONSIDÉRANT que le nouvel équipement est un modèle sur roues équivalent à notre équipement actuel, permettant une excavation légèrement plus profonde et augmentant la versatilité de l'appareil;

CONSIDÉRANT que les coûts sont de 24 000 \$ supérieurs à l'estimation initiale en raison des frais administratifs imposés par les États-Unis;

CONSIDÉRANT qu'une négociation a permis d'obtenir un rabais de 13 269,50 \$, ramenant le coût total à 410 909,48\$ incluant les taxes nettes;

CONSIDÉRANT que notre consultant nous recommande d'accepter cette offre, sous réserve du respect des charges axiales et de la fourniture d'une certification signée par un ingénieur;

CONSIDÉRANT qu'il sera nécessaire d'ajouter un montant d'au plus 9 090 \$ afin de procéder à l'achat d'équipements divers et imprévus;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ces argents dans ses fonds généraux non autrement appropriés;

CONSIDÉRANT que des argents sont disponibles à l'intérieur du règlement d'emprunt parapluie R897-2025, section B (22-300-00-720);

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de procéder à l'achat de l'excavatrice sur roues au montant de 410 909,48\$, incluant les taxes nettes auprès de Équipement Plannord.

QUE ce conseil accepte également de procéder à l'achat de divers équipements d'un montant net n'excédant pas 9 090 \$;

QU'afin de financer cet achat, un montant de 420 000 \$ soit pris à même le règlement d'emprunt parapluie R897-2025, section B, et mandate la Trésorière ou son adjoint à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

QUE le Directeur des travaux publics, Monsieur Daniel Desmarteaux, soit et il est par la présente autorisé à procéder selon les règles de l'art au paiement du montant d'achat de l'excavatrice et des divers équipements et imprévus pour un montant net n'excédant pas 420 000 \$, le tout en conformité avec la présente ainsi qu'à procéder à la signature de tout document afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE la Trésorière ou son adjoint, après approbation des différentes facturations par Monsieur Daniel Desmarteaux et à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R897-2025 soit et elle est par la présente autorisée à procéder aux différents paiements pour un montant net n'excédant pas 420 000\$

Adoptée unanimement.

CONSIDÉRANT que le camion 10 roues (unité 313) du Service des travaux publics a atteint sa durée de vie utile et qu'il nécessite des investissements importants pour son maintien en service;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a prévu dans le plan triennal en immobilisations le remplacement de ce camion pour assurer le transport de sable et gravier en été et le déneigement des secteurs ruraux en hiver;

CONSIDÉRANT que l'acquisition du nouvel équipement se fait en deux appels d'offre distincts soit un pour le camion châssis-cabine et un pour les équipements de déneigement;

CONSIDÉRANT que le coût total du projet est estimé à 525 000\$, (taxes nettes) incluant l'acquisition du camion châssis-cabine, des équipements de déneigement et des équipements divers et imprévus;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ces argents dans ses fonds généraux non autrement appropriés ;

CONSIDÉRANT que des argents sont disponibles à l'intérieur du règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R897-2025;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publics pour l'achat du camion châssis-cabine et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 mai 2025 à compter de 14h00 et que le résultat est le suivant, à savoir:

-Globocam Québec-Lévis : 295 485.75 \$ taxes incluses (269 817.88\$, taxes nettes)

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé d'ajouter une garantie supplémentaire de 7 ans pour un montant net de 4 461,97\$, portant le total à 274 279,85\$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT que l'ancien camion (unité 313) sera vendu lors de la réception finale du nouveau véhicule et que les revenus de cette vente seront versés au fonds d'administration;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable de M. Daniel Desmarteaux, directeur des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Globocam Québec-Lévis pour l'achat d'un camion chassiss-cabine pour un montant de 274 279,85\$ taxes nettes et ce, en incluant la garantie prolongée de 7 ans.

QU'afin de financer ces achats (camion et équipements), ce conseil décrète un montant net de 525 000 \$ à même le règlement d'emprunt parapluie R897-2025 et mandate la Trésorière à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

QUE le Directeur des travaux publics, Monsieur Daniel Desmarteaux, soit et il est autorisé à procéder selon les règles de l'art à l'acquisition du camion chassiss-cabine pour un montant net n'excédant pas 274 279.85\$ y incluant la garantie prolongée de 7 ans et ce, en conformité avec la présente ainsi qu'à procéder à la signature de tout document afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE la Trésorière ou son adjoint, après approbation de Monsieur Daniel Desmarteaux et à même le règlement parapluie R897-2025 soit et elle est autorisée à procéder au paiement relié à l’achat du camion chassis-cabine.

Adoptée unanimement.

25-06-254 DÉNEIGEMENT URBAIN – APPROBATION DE L’ENTENTE DE RÉPARTITION DES COÛTS AVEC LE MTMD

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la Ville de Baie-Saint-Paul procède au déneigement d’un tronçon de la route 362 situé sur son territoire qui est sous la responsabilité du Ministère des Transports et de la Mobilité Durable;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d’offres pour les travaux de déneigement du secteur urbain pour les saisons 2025 à 2029 y incluant l’année optionnelle ;

CONSIDÉRANT que dans cet appel d’offres, le tronçon de la route 362 situé sur le territoire de la Ville y était inclus étant donné que le Ministère s’était engagé à défrayer les coûts pour cette portion du contrat;

CONSIDÉRANT l’adoption de la résolution 25-04-172 (séance extraordinaire du 28 avril 2025) par ce conseil et l’octroi du contrat à Constructions St-Gelais pour les saisons de déneigement 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029 (année optionnelle);

CONSIDÉRANT l’offre de déneigement (7185-25-4905) au montant net de 69 441\$ par année pour les quatre prochaines saisons d’hiver (2025/2026, 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029 (année optionnelle) faite par le Ministère des Transports et de la Mobilité Durable;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de procéder au renouvellement du contrat de déneigement (route 362 à Baie-Saint-Paul) avec le Ministère des Transports et de la Mobilité Durable portant le numéro 7185-25-4905 pour les quatre prochaines saisons d’hiver au montant net annuel de 69 441.\$ sans indexation.

QUE le Maire et/ou le Greffier soit (soient) autorisé (s) en conformité avec la présente et selon les paramètres indiqués à procéder à la signature du contrat à intervenir avec le Ministère des Transports et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

QUE la Trésorière, Mme Isabelle Dufour, soit et elle est par la présente autorisée à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente et à percevoir les argentés en conformité du contrat à intervenir entre les parties, le tout selon les modalités habituelles.

Adoptée unanimement.

25-06-255 PONT COUVERT-REMPLACEMENT DU TABLIER - DÉCRET

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu pour la Ville de procéder à la réfection complète de la surface de roulement en bois du pont couvert dans le secteur de St-Placide;

CONSIDÉRANT que la structure du pont est sous la responsabilité du Ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que le tablier du pont fait partie d’un élément de la structure qui est sous la responsabilité de la Ville;

CONSIDÉRANT que selon l’estimation du coût du projet effectué par le Service des Travaux Publics de la Ville, celui-ci s’élèverait à un coût net de 125 000\$ se détaillant de la manière suivante à savoir :

-achat de matériaux :	30 000\$
-main-d’œuvre :	80 000\$
-divers et imprévus :	15 000\$

CONSIDÉRANT que les travaux seront réalisés par un entrepreneur en temps et matériaux;

CONSIDÉRANT alors que des prix seront demandés à divers entrepreneurs;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu pour la Ville de décréter un montant n’excédant pas 125 000\$ et ce, à même le règlement d’emprunt parapluie R771-2021;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation positive du Service des Travaux Publics de la Ville;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil décrète par la présente un montant net n’excédant pas 125 000\$ à même le règlement d’emprunt parapluie numéro R771-2021 et ce, pour l’exécution de travaux visant le remplacement du tablier du pont couvert.

QUE M. Daniel Desmarteaux, directeur du Service des Travaux Publics de la Ville, selon les règles de l’art applicables ainsi que les règles contractuelles, soit et il est par la présente autorisé à donner les contrats nécessaires à un entrepreneur ou à des fournisseurs ainsi qu’à procéder s’il y a lieu à divers achats de matériaux ou équipements ainsi qu’à procéder à la signature de tout document, le tout selon les paramètres de la présente.

QUE la Trésorière, Mme Isabelle Dufour, à même le règlement d’emprunt parapluie R771-202 soit et elle est par la présente autorisée à procéder aux différents paiements approuvés par M. Desmarteaux, le tout pour un montant n’excédant pas 125 000\$.

Adoptée unanimement.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

25-06-256 APPUI À LA MRC DE CHARLEVOIX POUR LA PRÉSENTATION D’UNE DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 4 - COOPÉRATION MUNICIPALE DU FRR POUR UNE ÉTUDE D’OPTIMISATION ET DE MISE EN COMMUN DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE (PHASE 2)

CONSIDÉRANT que la MRC de Charlevoix souhaite poursuivre le projet d’optimisation et de mise en commun des services de sécurité incendie (SSI) dans le cadre d’une phase 2 qui permettra d’établir la structure organisationnelle de mise en commun des ressources et l’entente intermunicipale relative à la fourniture de services par la ville de Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que la MRC de Charlevoix, conjointement avec les municipalités de Baie-Saint-Paul, Saint-Urbain, Saint-Hilarion, Les Éboulements, Petite-Rivière-Saint-François et l'Isle-aux-Coudres, a élaboré un projet de coopération à soumettre au MAMH dans le cadre du volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralités (FRR);

CONSIDÉRANT que le projet consiste à octroyer un contrat afin de bénéficier d'un accompagnement professionnel pour assurer la poursuite de la démarche de mise en commun et d'optimisation des SSI sur le territoire de la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que le coût du projet est évalué à 35 551 \$, incluant le contrat de services professionnels estimé à 33 858 \$ (taxes nettes) et 1 693 \$ reliés aux frais de gestion et qu'il est requis que les municipalités s'engagent à assumer 50 % du coût du projet, soit l'équivalent de 17 775,50 \$;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière présentée au MAMH dans le cadre du volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du FRR se chiffre à 17 775,50 \$, soit 50 % du coût total du projet;

CONSIDÉRANT que le montant nécessaire afin de permettre la réalisation de la présente est disponible et avait été prévu au budget courant (01-211-10-000);

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE la MRC de Charlevoix soit désignée comme organisme responsable d'assurer la coordination et la gestion du projet et qu'elle soit autorisée à déposer le projet dans le cadre du programme d'aide financière du MAMH (volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du FRR) en vue d'obtenir une aide financière 17 775,50 \$.

QUE la ville de Baie-Saint-Paul s'engage à collaborer à la réalisation du projet d'étude d'optimisation et de mise en commun et à contribuer financièrement pour une somme de 2 927 \$ en vue de compléter le financement du projet et que cette contribution soit versée à la MRC de Charlevoix pour assurer la mise en œuvre du projet.

QUE la trésorière ou son adjoint, après approbation de Monsieur Alain Gravel, directeur du service incendie et selon les modalités contractuelles et les règles de l'art, soit et elle est par la présente autorisée à procéder au paiement à même le poste budgétaire approprié d'un montant n'excédant pas 2 927 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

REPORTÉ DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA-82, STE-ANNE

Il est convenu de reporter ce dossier à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil.

25-06-257 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - NOMINATION

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un membre du Comité Consultatif d'Urbanisme étant donné qu'un poste est vacant;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues suite à un appel de candidatures;

CONSIDÉRANT l'analyse des candidatures reçues;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE ce conseil nomme Monsieur Louis Tremblay à titre de membre du Comité Consultatif d'Urbanisme, et ce, pour un mandat d'un an renouvelable à compter de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

25-06-258 ÉVÈNEMENT « ÇA SE PASSE SUR SAINT-JEAN-BAPTISTE »

CONSIDÉRANT l'activité intitulée «*Ça se passe sur Saint-Jean-Baptiste*» qui aura lieu le 14 et 15 juin prochain;

CONSIDÉRANT que cette activité est organisée en collaboration et partenariat avec l'Association des Gens d'Affaires de Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que l'activité consiste en l'organisation d'un tournoi de volleyball sur sable qui se tiendrait sur la rue Racine du vendredi au dimanche;

CONSIDÉRANT qu'en fonction de l'évolution du projet diverses autorisations seront nécessaires à obtenir de la Ville à savoir :

- Autorisation pour la fermeture de la rue St-Jean-Baptiste du 14 juin (8hres) au 15 juin (20hres). La fermeture sera totale de la Caisse Desjardins à la rue St-Pierre et en continu, même la nuit. Les lumières aux intersections des rues Ambroise-Fafard et St-Jean-Baptiste/Ste-Anne et Ambroise-Fafard et Forget demeureront en fonction.
- Autoriser les commerçants de la rue St-Jean-Baptiste à pouvoir afficher et s'installer en devanture de leur commerce ou sur le trottoir pour y tenir des activités commerciales spéciales (Ex. : vente trottoirs, etc.)
- Autoriser les propriétaires de restaurants et de bars à exploiter leur permis de vente d'alcool sur une terrasse aménagée temporairement avec l'obtention d'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux
- Autoriser l'Association des Gens d'Affaires à permettre et encadrer la participation sur la rue de d'autres commerces qui n'ont pas pignon sur la rue St-Jean-Baptiste mais qui sont membres de l'AGA de BSP à s'y installer pour vendre ou faire la promotion de leur commerce
- Autoriser la tenue d'une soirée avec DJ jusqu'à 1hre du matin sur la ou les terrasses aménagées temporairement
- Autoriser l'installation de deux toilettes chimiques dans la cour du Centre communautaire Pro-Santé afin de répondre aux besoins de l'activité et ce, même si les toilettes du Centre Communautaire seront ouvertes.
- Modifier l'autorisation précédemment accordée à M. Francis Fortin pour la tenue du tournoi de la ligue de volley beach mixte 4x4 de la Microbrasserie de Charlevoix pour la prolongation du tournoi jusqu'au dimanche 20hres et ainsi, procéder au ramassage de sable le lundi matin.

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente comme si ici au long reproduit.

QUE ce conseil accepte et autorise les demandes ci-avant formulées en préambule de la présente.

QU’en ce qui concerne la production de la musique et du son, il est demandé de baisser le volume à partir de 23hres le soir.

Adoptée unanimement.

25-06-259 **TOURNOI DE BALLE DONNÉE LES 5, 6 ET 7 SEPTEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT que Mesdames Mélissa Bouchard et Stéphanie Dufour-Lavoie désirent organiser un tournoi de balle donnée durant la fin de semaine des 5, 6 et 7 septembre prochain sur le terrain à Baie-Saint-Paul situé au Centre Éducatif Saint-Aubin;

CONSIDÉRANT que les organisatrices de l’événement demandent à la Ville d’appuyer l’événement en offrant la gratuité pour le terrain et en donnant l’autorisation pour la vente d’alcool durant l’événement;

CONSIDÉRANT que les organisatrices demandent également le prêt de certains équipements ainsi que l’autorisation pour la tenue d’un feu sous réserve des recommandations du Service incendie de la Ville;

CONSIDÉRANT que les profits seront remis à l’organisme Les Mains de l’Espoir;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte d’offrir pour la tenue de l’événement la gratuité pour l’utilisation du terrain.

QUE ce conseil accepte également le prêt de matériel sous réserve des disponibilités ainsi qu’un feu soit organisé sous réserve des recommandations du Service incendie de la Ville.

QUE ce conseil, sous réserve de l’obtention des permis nécessaires de la part des organisatrices, donne également son autorisation pour la vente d’alcool durant l’événement et se décharge de toute responsabilité à cet égard.

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE REÇUE LORS DU MOIS DE MAI 2025

SERVICE CONCERNÉ	NO	PROVENANCE	DATE	CONTENU
DIRECTION GÉNÉRALE	1	PFM	02-mai	Remise d'une résolution concernant la demande d'annulation de la dette de la Ville de Baie-Saint-Paul.

	2	MLF	08-mai	Confirmation de transmission des données de la Ville pour le rapport annuel sur l'application de la Charte de la langue française.
TRAVAUX PUBLICS	3	EJD	01-mai	Correspondance concernant l'ajustement du prix du carburant dans le cadre du contrat de déneigement.
	4	MTMD	02-mai	Transmission des explicatifs transmis suite à la rencontre d'information concernant le Programme d'infrastructure de transport actif - VÉLOCE III.
TRÉSORERIE	5	UPA	21-mai	La récente adoption du projet de loi 86 permet aux municipalités de surtaxer les terres agricoles non exploitées pour encourager leur remise en culture et limiter la spéculation foncière. Cette mesure vise à dynamiser la zone agricole et soutenir le développement économique agricole de manière responsable et durable.
LOISIRS ET CULTURE	6	Société nationale des Québécoises et Québécois de la Capitale	13-mai	Annonce d'une aide financière de 3 500 \$ pour les célébrations locales de la fête nationale, sous réserve du respect des modalités du programme et de la signature d'une convention d'aide financière.
COMMUNICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	7	MELCCFP	02-mai	Annonce d'un soutien financier de 85 040 \$ pour le projet de verdissement dans le cadre du programme OASIS, sous réserve de la signature d'une convention d'aide financière et de l'approbation préalable des communications par le ministère de l'Environnement.
	8	MSSS	08-mai	Annonce du refus de la demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets pour l'année 2024 du Programme d'infrastructures municipales pour aînés (PRIMA).

LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE MAI 2025

25-06-260 LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE MAI 2025

CONSIDÉRANT la lecture faite par le directeur général, Monsieur Gilles Gagnon, de la liste des comptes de plus de 25 000 \$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois de février 2025 a été portée à l’attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total **549 147,23 \$** ainsi répartis :

Fonds d’administration : **275 838,87 \$** répartis de la manière suivante :

Transferts électroniques : 129 240,80 \$: numéros S14897 à S14963
Chèques : 146 598,07 \$: numéros 30027721 à 30027808

FDI: **273 308,36 \$** répartis de la manière suivante :

Transferts électroniques : 78 030,77 \$: numéros S60832 à S60847

Chèques : 195 277,59 \$ numéros 40003201 à 40003215

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par la Monsieur le conseiller Xavier Bessonne, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

QUE la Trésorière soit et elle est par les présentes autorisée à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

DÉPÔT DE LA LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES

En vertu du règlement de délégation portant le numéro R519-2011, M. le Directeur Général dépose aux membres du conseil le rapport préparé par la Trésorière et faisant état des amendements et des transferts budgétaires faits pour le mois de mai 2025.

RAPPORT DE DÉLÉGATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En vertu du règlement portant le numéro R519-2011, M. le Directeur général dépose aux membres du conseil un rapport préparé par la Trésorière faisant état des délégations faites au courant du dernier mois.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

-M. le conseiller Michel Fiset discute des allégations toxiques de certaines personnes qui ne prennent pas le temps d'écouter et de s'informer auprès d'experts avant de dire n'importe quoi. Également, dans un autre ordre d'idée, il souligne et insiste sur l'importance de demeurer vigilant concernant la sécurité routière et particulièrement envers les piétons.

-M. le conseiller Jean-François Ménard informe les gens qu'il va se présenter pour un nouveau mandat à titre de conseiller pour le district numéro 3. Il mentionne qu'il veut continuer le travail amorcé à Maison Mère. À titre de bilan, il discute de la convention collective qui a été réglée avec les employés de la Ville, de la bonification et l'amélioration des terrains du centre éducatif St-Aubin (trampoline, volley-ball), densification du centre-ville. M. Ménard mentionne qu'il veut continuer le travail déjà amorcé et veut toujours servir les gens.

-Mme la conseillère Annie Bouchard informe que lors des festivités de la St-Jean qui se dérouleront les 23 et 24 juin, le groupe musical *La Bottine Souriante* donnera un spectacle d'envergure. Il y aura également le feu de la St-Jean et le défilé des chars allégoriques. M. le Maire ajoute que Mme Geneviève Jodoin donnera un spectacle lors de la fête du Canada. Les gens sont invités à participer aux différentes activités et à consulter les horaires.

-M. le conseiller Gaston Duchesne souligne deux événements qui se sont déroulés dernièrement. Tout d'abord l'activité qui a eu lieu à l'Aréna et qui visait à souligner les 50 ans de la polyvalente. L'activité s'est bien déroulée et les gens étaient satisfaits. Les organisateurs ont respecté leur mandat et ce qui avait été demandé relativement à la sécurité des lieux et à la propreté. De plus M. Duchesne souligne le gala de lutte qui s'est déroulé dernièrement. L'activité s'est bien déroulée et les

gens ont apprécié. Pour M. Fiset, la Ville offre une variété d'événements qui rejoignent la majorité des citoyens.

-M. le conseiller Ghislain Boily discute du dernier congrès de Villages Relais qui s'est déroulé du 28 au 30 mai dernier à New Richmond. Selon lui, BSP est à l'avant-garde de plusieurs projets. L'organisation de Villages Relais regroupe 49 municipalités (168 000 personnes réparties dans toutes les régions du Québec). Il invite les gens à visiter les municipalités Villages Relais durant les vacances estivales. L'an prochain, le congrès annuel aura lieu à BSP.

QUESTIONS DU PUBLIC

- M. le Greffier mentionne qu'il n'a reçu aucune question écrite.
-Aucune question verbale n'est adressée aux membres du conseil, séance tenante.

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

25-06-261 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé de Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 20 heures.

Adoptée unanimement.

Michaël Pilote
Maire

Émilien Bouchard
Greffier